



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Highway 93N Brushing, Banff and Jasper National Parks		
Sujet : Débroussaillage le long de la route 93N, parcs nationaux Banff et Jasper		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-15-5251/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 003	Date: December 11, 2015 Date : 11 décembre 2015
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-15-00709843		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: December 15, 2015	Time Zone: Mountain Standard Time (MST)
À : 14h00	Le : 15 décembre 2015	Fuseau horaire : Heure normale des Rocheuses (HNR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Signature	Date



This amendment is being raised to answer questions submitted in response to solicitation 5P420-15-5251/A:

QUESTIONS AND ANSWERS:

Q16. Please confirm that construction is taking place on the east side of the highway.

A16. Brushing limits as per Section 31 11 00 Part 3.2.1.

Q17. Are there engineer's drawings to refer to in order to know exact locations for clearing and brushing? (ie. Is a consistent parallel distance from the highway being cleared? It appears that some clearing has already taken place in the specified area).

A17. Brushing limits as per Section 31 11 00 Part 3.2.1 and may be adjusted in the field as directed by the Departmental Representative.

Q18. Is the location surveyed and flagged?

A18. No, the location is not surveyed and brushing limits are as per Section 31 11 00 Part 3.2.1

Q19. Is it known how much timber from work area is to be salvaged and how much to be mulched?

A19. Trees that are to be salvaged or mulched will be identified and flagged by Departmental Representative.

Q20. Please clarify Prime Cost Sum. Is this amount to cover incidental costs encountered as a result of decisions made by consultant? If so, is this based on hourly rate?

A20. Please refer to Section 01 21 00 Part 1.2. Work under the Price Cost Sum, the associated cost and method of payment are required to be approved by the Departmental Representative prior to work commencement.

Q21. Please confirm how much wood mulch is allowed to be left over in work area after mulching has taken place.

A21. Please refer to Tender Specification Section 31 11 00 Brushing Part 3.4

All other terms and conditions remain the same.



La présente modification est présentée afin de répondre aux questions soumise en réponse à l'invitation 5P420-15-5251/A :

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q16. Veuillez confirmer que les travaux de construction se dérouleront du côté est de la route.

R16. Les limites du débroussaillage sont établies à la section 31 11 00 de la partie 3.2.1.

Q17. Existe-t-il des dessins d'ingénieurs auxquels se reporter pour connaître l'emplacement exact des endroits à défricher et à débroussailler? (la zone à défricher suit-elle une ligne parallèle de distance égale avec la route? Il semble que des travaux de défrichement ont déjà été réalisés dans la zone précisée.)

R17. Les limites du débroussaillage sont établies à la section 31 11 00 de la partie 3.2.1 et pourraient être rajustées sur le terrain suivant les instructions du représentant ministériel.

Q18. L'endroit a-t-il été arpenté et balisé au ruban?

R18. Non, l'endroit n'est pas arpenté et les limites du débroussaillage sont établies à la section 31 11 00 de la partie 3.2.1.

Q19. Sait-on combien de bois du chantier devra être récupéré et combien devra être déchiqueté?

R19. Les arbres à récupérer ou à déchiqueter seront désignés et identifiés par le représentant ministériel.

Q20. Veuillez préciser ce que signifient les coûts principaux. S'agit-il du montant nécessaire pour couvrir les frais accessoires engagés en raison de décisions prises par l'expert-conseil? Si c'est le cas, est-ce un tarif horaire?

R20. Reportez-vous à la section 01 21 00 de la partie 1.2. Les travaux qui entrent dans les coûts principaux, les coûts associés et la méthode de paiement doivent être approuvés par le représentant ministériel avant le début des travaux.

Q21. Veuillez confirmer la quantité de bois déchiqueté qu'il est permis de laisser sur les lieux après le déchiquetage.

R21. Reportez-vous à la section 31 11 00, Débroussaillage, de la partie 3.4 du devis.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés